



Obligations et responsabilités des enseignants

Diaporama réalisé par les CM des DDEC 07/26



Sur quels principes sont fondés les responsabilités et obligations des enseignants ?

- La mission d'instruire et éduquer
- L'appartenance au corps des enseignants de l'Enseignement Catholique
- Le respect de la législation et la réglementation en vigueur

TEMPS DE SERVICE DE L'ENSEIGNANT

Temps hebdomadaire de présence devant élève 24 h

Temps annuel de concertation et formation 48 h

Temps annuel d'aide personnalisée 60 h

Temps de surveillance

Temps de préparation, rencontres avec les familles



OBLIGATIONS PEDAGOGIQUES

L'application des textes officiels :

- Programmes 2008
- Le volume horaire global des programmes
- Socle commun / Livret personnel de compétences
- Le référentiel de compétences de professeur des écoles
- Passation et traitement des évaluations nationales

L'élaboration d'un emploi du temps

La préparation pédagogique :

- Le journal de classe complété quotidiennement (à laisser en classe)
- Les progressions
- Les fiches de préparation ...





CONTRÔLE, SECURITE DES ELEVES

Le contrôle des présences et de l'assiduité scolaire (registre d'appel):

- Document officiel obligatoire qui sert au contrôle des absences des élèves.
- Il doit être renseigné en début de chaque demi-journée de classe. Les absences doivent être justifiées par les parents au retour de l'élève, au moyen d'un "billet" écrit (sur feuille "volante" à placer dans le registre d'appel).
- Le CE est tenu informé des absences des élèves et peut, n'importe quand, demandé à consulter ce registre (tout comme l'inspecteur)

La sécurité :

- Prévention des accidents
- Intervention rapide en cas d'accident

SURVEILLANCE DES ELEVES

La surveillance doit être **EFFECTIVE, VIGILANTE ET CONTINUE** pendant la totalité du temps scolaire :

- **Les temps d'enseignement** (même si la classe est confiée à un intervenant)
- **L'accueil et les sorties :**
 - Accueil : 10 (CA) /15 (CS) minutes avant chaque demi-journée
 - Sortie : la surveillance doit être effective jusqu'au départ du dernier élève (sauf organisation de garderie)
- **Les récréations :**
 - La surveillance s'exerce partout où les élèves ont accès : intérieur/ extérieur des locaux scolaires, cours, aires de jeux
 - Le nombre de personnes chargées d'assurer la surveillance doit tenir compte de l'importance des effectifs et de la configuration des lieux.
 - C'est au CE qu'il incombe de veiller à la bonne organisation générale du service de surveillance. (ex: récréations)
- **Les sorties scolaires**

